

PLAN DE ZONAGE N°4

[ DRUYE ]

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 février 2014



40 m

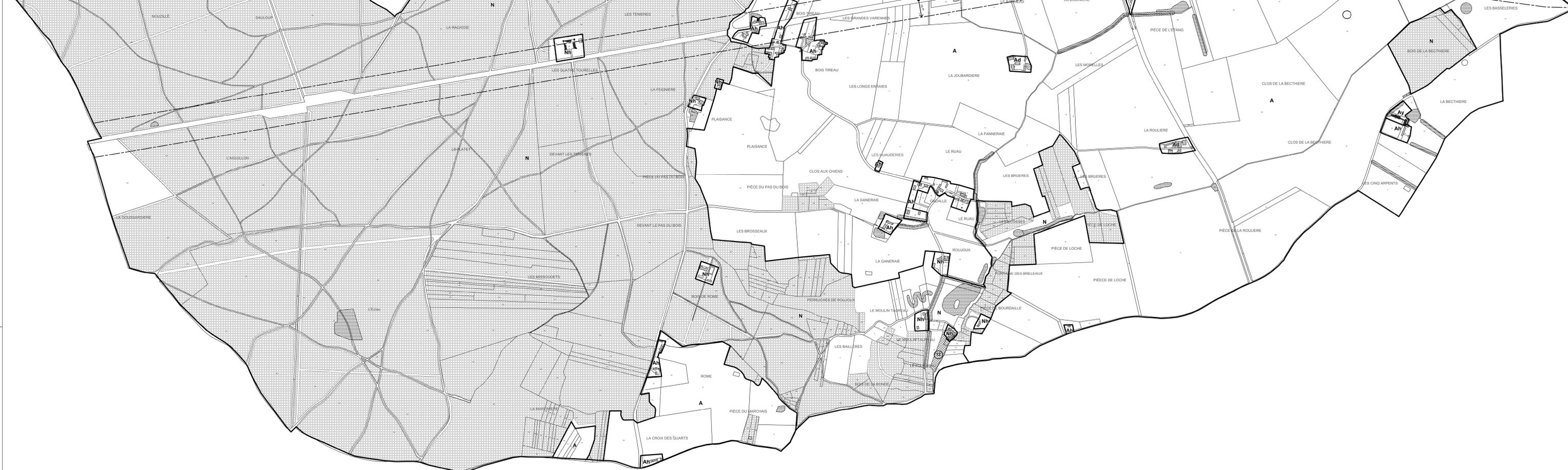
Echelle 1/5 000

Plan édité en février 2014



atu

Fichier : 37009\_Zonage (4 500) V01R



**VOICATIONS DES ZONES ET SECTEURS**

- Limite de zone ou de secteur
- ZONE URBAINE**
  - UA : Zone multifonctionnelle du bourg
  - UB : Zone à dominante d'habitat individuel
  - UL : Zone d'équipements sportifs et de loisirs
  - UX : Zone d'activités économiques mixtes
- ZONE A URBANISER**
  - 1AUa : Zone à urbaniser à dominante habitat du Prieuré
  - 1AUb1 : Zone à urbaniser à dominante habitat de La Naurate nord
  - 1AUb2 : Zone à urbaniser à dominante habitat de La Naurate sud
  - 1AUc : Zone à urbaniser à dominante habitat de Daureteou sud
  - 1AUd : Zone à urbaniser à dominante habitat de Bourdeau
  - 2AU : Zone à urbaniser à dominante habitat de Daureteou nord
- ZONE AGRICOLE**
  - A : Zone agricole
  - Ad : Secteur partiellement bâti lié à la production et à la diversification agricole
  - Ae : Secteur d'équipements d'intérêt collectif en zone agricole
  - Ah : Secteur d'habitat et d'activités diffus en zone agricole
  - Ah1 : Secteur d'habitat des hameaux de la Sansonniers, de la Bernassière, des Hayes, de la Puchonnière
  - Ay : Secteur de la maison de retraite de la Becthière
- ZONE NATURELLE**
  - N : Zone naturelle
  - Nh : Secteur d'habitat isolé en zone naturelle

**DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES**

- Emplacement réservé (art. L.123-1-5 8°, CU)
- 7 Numéro des emplacements réservés sur la liste
- ↔ Localisation des accès de la zone à urbaniser (1AU)

**DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE**

- Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions**
  - Marge de recul par rapport à l'axe de la voie (art.L111-1-4, CU)
  - Marge de recul par rapport la zone agricole (art.7, du règlement du PLU)

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE**

- Espace boisé classé existant ou à créer (art. L150-1, CU)
- Elément paysager à préserver (mares, haies (art. L123-1-5 7°, CU)
- Elément bâti à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

N°	Destination	Bénéficiaire	Largeur (m)	Surface (m²)
1	Espace public de la Naurate : cheminement doux, voirie, stationnement et ceinture verte	Commune de Druye	10	637
2	Extension du cimetière communal	Commune de Druye		1 104
3	Voie d'accès communale sud vers le secteur à urbaniser de Naurate depuis la rue de la Naurate	Commune de Druye	10	512
4	Cheminement doux (sud-ouest Daureteou) prolongeant le passage existant en bord de jardin	Commune de Druye	3	235
5	Cheminement doux et ceinture verte (ouest Daureteou)	Commune de Druye	5	172
6	Voie d'accès communale vers le secteur à urbaniser de Daureteou depuis la rue Croix Robert	Commune de Druye	12	410
7	Cheminement doux (limite nord Daureteou)	Commune de Druye	5	169
8	Cheminement doux et ceinture verte (sud Daureteou)	Commune de Druye	5	171
9	Voie d'accès communale vers le secteur à urbaniser de Bourdeau depuis la rue du Plan, cheminement doux et ceinture verte	Commune de Druye	10	320
10	Equipement public (école)	Commune de Druye		7 095
11	Nouvelle station d'épuration : aménagement d'une Saalée	Commune de Druye		53 953
12	Zone d'expansion des crues du ruisseau de l'Aubardière (Le Moulin Taureau)	Commune de Druye		6 000
13	Bassin de régulation des eaux pluviales au lieu dit La Bonneveau	Commune de Druye	17	6 460